

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 MARS 1889.

---

### MODIFICATIONS AUX CADRES ORGANIQUES DE L'ARMÉE.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le chiffre des forces militaires indispensables à la défense du pays a été fixé à 130,000 hommes, dont 100,000 pour l'armée active, et 30,000 pour la réserve.

D'accord avec la commission de 1871, le Gouvernement estime, comme il l'a déclaré à maintes reprises, que la réserve doit être demandée aux anciennes classes, et c'est dans ce but que, chaque année, par la loi du contingent, il sollicite l'autorisation de les rappeler éventuellement.

Il résulte d'un tableau communiqué récemment à la Chambre, qu'à la date du 1<sup>er</sup> novembre 1888, les volontaires et les huit plus jeunes classes de milice, constituant ensemble l'armée active, donnaient un effectif de . . . . . 105,223 hommes.

Les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> classes (première partie de la réserve). . . . . 19,101 —

Les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> classes (seconde partie de la réserve),  
déduction faite des mariés. . . . . 14,643 —

---

Soit en tout . . . . . 138,967 hommes.

Ainsi treize classes de milice, non compris les hommes mariés des trois dernières, assurent aujourd'hui à l'armée un effectif général de 138,967 hommes, et les cinq classes affectées spécialement à la réserve fournissent un effectif de 33,744 hommes.

La réserve, comme il vient d'être indiqué, comprend deux parties absolument distinctes : la première, formée des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> classes; la seconde, des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> classes.

Jusqu'en 1886, la première partie seule existait, et ses cadres étaient constitués.

Il n'en était pas de même de la seconde, formée des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> classes. Pour en tirer efficacement parti, aucune mesure n'avait été prise; il aurait fallu, le cas échéant, verser les hommes rappelés de ces trois classes dans les seules unités de réserve existantes.

Le Gouvernement s'est préoccupé de cette question dont il est inutile de faire ressortir l'importance, car, au moment du danger, il ne servirait de rien d'avoir les hommes, si l'on ne pouvait les utiliser aussitôt.

Les crédits votés par les Chambres et les mesures prises dans le cours de ces dernières années, permettraient d'habiller la réserve tout entière dès le jour du rappel.

D'autre part, les magasins des corps ont été pourvus d'armes en nombre suffisant, et les nouveaux fusils, dont le modèle va être arrêté, mettront bientôt l'armement de nos troupes à la hauteur des derniers progrès.

Restait à constituer les cadres, et dès 1885 nous avons exprimé le désir d'y pourvoir. Les difficultés de la situation économique et financière n'ont permis de le faire jusqu'ici qu'incomplètement.

Nos régiments d'infanterie ne comptent, en effet, qu'un bataillon de réserve, le 4<sup>e</sup>. En cas de rappel, ce bataillon ne pourrait certes encadrer les 1,600 hommes et plus qui doivent y trouver place; il faudrait nécessairement le dédoubler.

Les régiments de cavalerie ont besoin de dépôts, établis dans des lieux fortifiés, pour la concentration des magasins, l'instruction des recrues et des remontes en temps de guerre, la formation d'escadrons de renfort, etc. Nous n'avons jusqu'à présent rien de semblable.

Il en est de même pour les régiments d'artillerie de campagne, où le nombre des batteries de réserve est d'ailleurs insuffisant.

Quant à l'artillerie de forteresse, il a été dit, à plusieurs reprises, que dans les conditions actuelles de la défense du pays elle doit être augmentée, de même que les services du génie et du train.

Des mesures administratives ont déjà été prises pour qu'au moment du rappel on puisse effectuer le dédoublement des 4<sup>es</sup> bataillons d'infanterie, et organiser les unités complémentaires des autres armes.

Déjà, en 1886, les Chambres ont voté les fonds nécessaires pour la création de 53 emplois nouveaux de capitaines.

Ces capitaines doivent, en temps de paix, contrôler et préparer la mobilisation des hommes appartenant aux anciennes classes.

En cas de rappel, ils formeraient le noyau des cadres nouveaux à créer, pour le complément desquels il serait fait le plus large emploi possible des officiers pensionnés ou démissionnaires qui ont pris l'engagement de rentrer éventuellement sous les drapeaux, ainsi que des sous-officiers à promouvoir et des volontaires brevetés comme officiers de réserve.

C'est sur ces mêmes éléments que comptaient aussi, pour encadrer en partie la réserve, les auteurs du projet d'organisation de 1885.

L'expérience a démontré qu'ils seraient insuffisants. Si l'on peut compter, d'une part, sur un certain nombre d'officiers supérieurs pour remplacer

dans les dépôts, par exemple, les majors appelés au commandement des 5<sup>e</sup> bataillons, et, d'autre part, sur quelques officiers subalternes de réserve, nous devons reconnaître aujourd'hui que les éléments les plus importants des cadres de compagnie, les capitaines, nous manqueraient absolument.

En effet, la plupart des capitaines admis à la retraite reçoivent, en quittant le service, le grade de major, et, parmi les autres, il n'y en a que très peu qui aient encore les aptitudes voulues pour exercer le commandement avec autorité.

D'ailleurs, les créations que l'on fait au dernier moment sont toujours défectueuses et, dans les conditions, pour ainsi dire foudroyantes, des guerres modernes, il serait à craindre qu'elles ne pussent se réaliser en temps utile.

Le Gouvernement a cru de son devoir d'étudier à nouveau l'organisation des cadres de la réserve, en faisant porter en même temps son examen sur les simplifications dont les cadres en général pourraient être susceptibles.

C'est le résultat de ce travail que nous soumettons aujourd'hui à la Législature.

D'un côté, nous demandons la suppression des commandants de place, des aides de camp provinciaux et — dans les conditions actuelles — des capitaines en second de cavalerie et d'artillerie.

De l'autre, nous proposons, avec une meilleure organisation du corps d'état-major et de l'état-major du génie, la création de cadres réduits pour la formation :

De 20 bataillons nouveaux de réserve, soit 80 compagnies d'infanterie et du génie;

De 8 dépôts de cavalerie;

De 4 batteries de réserve d'artillerie de campagne;

De 4 batteries de dépôt id.

De 10 batteries actives d'artillerie de forteresse;

De 6 batteries de réserve id.

De 1 compagnie du train.

Ainsi, dans les limites de l'organisation actuelle, toute l'armée, y compris la réserve, serait prête pour le jour où le pays ferait appel à son dévouement; il ne resterait alors qu'à compléter le cadre des lieutenants et sous-lieutenants dans les unités de réserve, comme il est indiqué plus haut.

La dépense totale que comporteraient les modifications proposées ne s'élèverait cependant qu'à la somme de 434,120 francs.

Les Chambres considéreront qu'il s'agit ici d'un intérêt de premier ordre, digne au plus haut point de leur sollicitude éclairée.

Elles reconnaîtront aussi que le Gouvernement, en rayant du Budget toutes les dépenses superflues, en se bornant à ne demander que le strict nécessaire, a été sagement, rigoureusement économe des deniers de l'État.

Nous donnons ci-après les détails du remaniement proposé, dont la réalisation n'exigera que 67 emplois nouveaux d'officiers.

*Corps d'état-major.*

Les besoins de la mobilisation nécessitent la création de quatre officiers supérieurs nouveaux dans le cadre spécial d'état-major. Le renforcement proposé mettra ce corps d'élite complètement à même d'assurer le bon fonctionnement des rouages multiples que comporte la mise de l'armée sur pied de guerre.

Pour justifier cette augmentation, il suffit de faire remarquer que, depuis 1868, époque à laquelle remonte l'organisation actuelle de l'état-major, l'armée de campagne, qui était constituée jusque-là d'après le principe divisionnaire, a été répartie en deux corps d'armée, formés chacun de deux divisions de toutes armes et nécessitant des états-majors particuliers; que les forces de cavalerie chargées du service d'exploration en campagne comprennent aujourd'hui deux états-majors de division, au lieu d'un; enfin, qu'il a fallu pourvoir à la constitution d'un état-major du gouverneur de la position d'Anvers.

La majoration dont il s'agit est non moins indispensable sur le pied de paix. En effet, comme l'indiquait déjà l'Exposé des motifs du projet de loi déposé le 20 février 1884 <sup>(1)</sup>, une grande extension a été donnée, depuis la dernière organisation, aux divers services de l'état-major en temps ordinaire. On a institué successivement :

- Une école de guerre;
- Deux grands commandements de circonscription militaire;
- Une direction des opérations militaires au Département de la Guerre, etc.

Tous ces services réclament le concours d'officiers supérieurs instruits, expérimentés, et c'est s'en tenir à un strict minimum que de fixer l'augmentation du cadre spécial à :

- 1 colonel,
- 1 lieutenant-colonel et
- 2 majors.

Par contre, il est devenu possible de réduire le nombre des capitaines : le chiffre croissant des officiers de toutes armes ayant passé par l'École de guerre a créé une pépinière de sujets de choix, parfaitement aptes à fournir les éléments complémentaires du service d'état-major.

C'est eu égard à ces considérations que le Gouvernement a cru pouvoir supprimer quatre capitaines du cadre spécial, dont les fonctions seront remplies éventuellement par des adjoints d'état-major.

Par cette combinaison, la dépense à résulter du chef de la réorganisation projetée sera à peu près nulle.

---

(1) *Documents parlementaires*, session 1885-1884, pages 225 et suivantes.

Le cadre spécial d'état-major, remanié comme il vient d'être dit, sera composé comme suit :

3 colonels au lieu de . . . . .	4
3 lieutenants-colonels au lieu de . . .	4
10 majors au lieu de . . . . .	8
26 capitaines au lieu de . . . . .	30
46	46

(Voir annexe n° I.)

### *État-major des provinces et des places.*

Les *commandants de place*, en tant qu'autorités distinctes, n'existent pas en Allemagne. Ils ont été supprimés en France depuis 1870 : nous proposons d'en agir de même.

Les commandants de province seront chargés des fonctions de commandants de place dans les chefs-lieux de province. Dans les autres garnisons, le commandement de la place sera exercé par le plus ancien officier commandant de troupes.

Ces autorités seront assistées, dans leur commandement, par des officiers de place du grade de sous-lieutenant à celui de major. L'ancienne dénomination d'*adjudant de place* disparaîtra, et la hiérarchie des officiers de place sera mise en harmonie avec celle des autres services de l'armée.

Les emplois d'*aides de camp provinciaux* seront supprimés. Les officiers qui les occupaient seront remplacés dans leurs fonctions de secrétaires et d'archivistes par des officiers subalternes de place.

Ainsi entendue, l'organisation nouvelle supprime :

- 3 commandants de place de 1<sup>re</sup> classe ;
- 4 commandants de place de 2<sup>e</sup> classe, et
- 9 commandants de place de 3<sup>e</sup> classe.

Elle crée trois majors qui, avec les deux majors existants, seront attachés aux cinq grandes places du royaume : Bruxelles, Anvers, Liège, Gand et le camp de Beverloo.

Enfin, elle substitue aux 21 adjudants de place actuels de 1<sup>re</sup>, de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe, 29 officiers de place du rang de capitaine en premier, de capitaine en second, de lieutenant et de sous-lieutenant.

Au résumé, nous proposons la création de : 3 majors de place et de 8 officiers subalternes ; et la suppression de 18 commandants de place et de 9 aides de camp provinciaux.

Ces mesures donneront lieu pour le Trésor à une dépense en moins de 81,320 francs. (Voir annexe n° II.)

*Service administratif.*

La seule modification que le Gouvernement croit devoir apporter à l'organisation du service administratif porte sur le rang hiérarchique des capitaines d'habillement entre eux.

Désormais, à l'exemple de ce qui existe actuellement pour les capitaines des autres armes, les capitaines d'habillement de 1<sup>re</sup> classe auront le titre de *capitaines en premier*; ceux de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe, le titre et le rang de *capitaines en second de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe*.

Ainsi disparaîtra une anomalie qui permettait aux administrateurs d'habillement d'occuper d'emblée le rang le plus élevé dans la catégorie des capitaines.

Cette mesure n'aura d'ailleurs aucune influence sur les charges budgétaires.

*Service de santé.*

Il n'est proposé aucune modification à l'organisation du service de santé.

Le nombre toujours croissant des élèves médecins et pharmaciens permet, dès à présent, d'assurer tous les services des ambulances et des hôpitaux en campagne.

*Infanterie.*

La réorganisation de 1873 a attribué aux régiments de ligne et de chasseurs, ainsi qu'au régiment des grenadiers, trois bataillons actifs et un bataillon non actif, chacun à quatre compagnies.

Le régiment des carabiniers fait seule exception : il a quatre bataillons actifs et deux bataillons non actifs.

Jusqu'en 1886, époque à laquelle le Gouvernement prit les premières mesures pour pouvoir utiliser, en cas de mobilisation, les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> classes de milice, l'effectif général des régiments était constitué au moyen de dix classes seulement.

Depuis lors, la répartition des contingents, dans les différentes unités tactiques de l'infanterie, — en tenant compte autant de l'importance numérique des contingents que du rôle spécial attribué à chacune des deux grandes fractions de l'armée, — a été faite de telle sorte qu'aujourd'hui les miliciens des sept plus jeunes classes appartiennent aux bataillons actifs (troupes de campagne), et ceux des six plus anciennes classes, aux bataillons non actifs (troupes de forteresse).

En cas de mobilisation, le bataillon non actif de chaque régiment, comprenant à lui seul six contingents, se double et donne naissance à un 5<sup>e</sup> bataillon. Ces deux bataillons réunis forment un régiment de réserve (annexe n° III).

Pour faciliter, le cas échéant, cette nouvelle formation, les compagnies du 4<sup>e</sup> bataillon sont organisées administrativement, dès le temps de paix, en

deux fractions jumelles, c'est-à-dire qu'elles tiennent une comptabilité et des contrôles distincts pour les éléments destinés à constituer chacun des bataillons de réserve.

En d'autres termes, le personnel en officiers, sous-officiers, caporaux et soldats est inscrit d'avance dans les registres des compagnies qui doivent composer éventuellement les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bataillons.

Ces mesures, nécessitées par la surelévation des effectifs généraux des régiments, constituent certes déjà une grande amélioration ; mais on ne peut leur accorder qu'un caractère provisoire : elles sont incomplètes, insuffisantes, et le moment est venu d'en achever la réforme en attribuant au régiment des carabiniers trois bataillons de réserve au lieu de deux, et à chacun des autres régiments d'infanterie deux bataillons de réserve au lieu d'un.

Il faudra, à cet effet, répartir entre les trois bataillons de réserve des carabiniers les cadres existants des deux bataillons non actifs de ce régiment, et dédoubler effectivement les 4<sup>es</sup> bataillons des autres régiments d'infanterie.

Sur pied de guerre, les bataillons nouveaux seront commandés par les majors des dépôts, et les régiments de réserve, formés par la réunion des bataillons non actifs, seront placés sous les ordres des lieutenants-colonels.

Pour opérer ce dédoublement, il suffira de répartir définitivement, entre les bataillons de réserve, le cadre actuellement existant, et de créer 42 emplois de capitaines commandants.

La dépense à résulter de cette création sera en partie compensée par la suppression de trois emplois de capitaines en second et de six emplois de lieutenants ou de sous-lieutenants.

Moyennant la légère augmentation de dépense qui résultera de la création de 53 officiers seulement pour toute l'infanterie, il sera dorénavant possible aux régiments de réserve d'entrer en action, sans avoir à subir tous les retards d'une organisation improvisée.

Dans ses propositions, le Gouvernement tient compte, d'ailleurs, du concours que lui apporteront les officiers auxiliaires et de réserve, ainsi que les officiers démissionnaires et pensionnés qui ont demandé à rester à la disposition du Roi.

L'annexe n° IV indique les modifications proposées au cadre organique actuel des officiers.

### *Cavalerie.*

Contrairement à ce qui existe dans l'infanterie, l'organisation actuelle des corps de cavalerie ne comprend pas de dépôts. Les magasins d'armement et d'habillement sont établis au siège même de l'état-major du régiment ; ils s'y trouvent, pour la plupart, fort exposés, non seulement par leur installation dans les villes ouvertes, mais encore par leur proximité de la frontière.

Cette situation présente un réel danger. Pour y parer, — ainsi que je le disais déjà en 1885, en réponse à une question de la section centrale chargée de l'examen du Budget de la Guerre, — il convient de créer, dans des lieux fortifiés, des dépôts ou centres administratifs, où seront concentrés en tout temps les magasins de la cavalerie.

Là seront dirigés, au moment de la mobilisation, les escadrons de renfort dont la reconstitution doit se faire au moyen des hommes rappelés et des chevaux de remonte.

C'est dans ces dépôts aussi que se fera l'instruction des recrues en temps de guerre.

La dépense à provenir de cette création sera balancée, en grande partie, par la suppression des capitaines en second en tant qu'officiers d'escadron. L'emploi de capitaine en second n'existe pas, d'ailleurs, dans les escadrons de la plupart des cavaleries étrangères.

Les officiers que nous gagnerons ainsi seront appelés, avec avantage, à des fonctions plus importantes.

Afin d'assurer la bonne direction des divers services dévolus à la cavalerie en campagne, nous nous proposons d'attribuer aux officiers supérieurs aussi des fonctions appropriées aux nouvelles formations projetées.

Le rôle si important réservé de nos jours à la cavalerie nous oblige, en effet, à rendre les deux divisions de cette arme en grande partie indépendantes des corps d'armée.

Ces divisions comprendront chacune deux brigades à deux régiments de quatre escadrons chacun, soit 8 régiments ou 32 escadrons.

Notre intention est de réduire de 4 à 3, comme dans la plupart des armées, le nombre des officiers supérieurs de ces régiments, sur pied de guerre.

Les régiments impairs auront un colonel, un lieutenant-colonel et un major.

Les régiments pairs, un colonel et deux majors.

D'autre part, les 5<sup>es</sup> escadrons de chasseurs, réunis sous les ordres d'un lieutenant-colonel, formeront la cavalerie du 1<sup>er</sup> corps de l'armée de campagne.

Les 5<sup>es</sup> escadrons de guides, réunis sous les ordres d'un lieutenant-colonel, formeront la cavalerie du 2<sup>e</sup> corps.

Les 5<sup>es</sup> escadrons de lanciers formeront un régiment destiné à seconder la division mobile de la position d'Anvers. Ils seront placés sous les ordres d'un lieutenant-colonel et de deux majors.

Enfin les dépôts seront groupés, eux aussi, sous les ordres d'un lieutenant-colonel et de deux majors. (Annexe n° V.)

Quant aux capitaines en second enlevés aux escadrons, ils seront employés, les uns, aux fonctions d'adjudants-majors et d'officiers d'armement, comme dans l'infanterie; les autres, comme adjoints aux majors, dont les fonctions nouvelles, pendant le service d'exploration surtout, ont acquis une plus grande importance.

Par cette répartition nouvelle des capitaines en second, deux lieutenants par régiment deviendront disponibles, ce qui permettra de créer les dépôts sans qu'il faille augmenter le nombre des officiers existants, comme le montre l'annexe n° VI.

#### *Artillerie.*

L'organisation actuelle de l'artillerie comprend :

4 régiments de campagne et  
3 régiments de siège (ou de forteresse).

Les régiments de campagne comprennent :

34 batteries actives et  
6 batteries de réserve.

Les régiments de forteresse :

48 batteries actives,  
3 batteries de réserve et  
3 batteries de dépôt.

Cette organisation ne répond plus qu'imparfaitement aux nécessités de la mobilisation et de la défense.

Les régiments de campagne n'ont pas de dépôts, et les batteries de réserve sont insuffisantes en nombre pour assurer les services auxquels elles sont destinées.

Quant à l'artillerie de forteresse, il est devenu nécessaire d'augmenter, non seulement le nombre de ses batteries de réserve, mais encore celui de ses batteries actives.

Nous proposons en conséquence de créer :

Pour l'artillerie de campagne :

4 batteries de réserve nouvelles et  
4 batteries de dépôt.

Pour l'artillerie de forteresse :

10 batteries actives et  
6 batteries de réserve.

La dépense à laquelle donneront lieu les créations nouvelles sera de beaucoup atténuée par la suppression des capitaines en second dans les batteries de campagne.

En outre, et à l'instar des organisations similaires de l'étranger, le groupe de batteries montées (*Abtheilung* des Allemands) sera porté en principe de deux à quatre batteries, ce qui rendra disponibles quelques officiers supérieurs qui pourront être utilisés dans d'autres positions, et spécialement dans le commandement des nouvelles divisions résultant de l'augmentation du nombre des batteries de forteresse.

Les capitaines en second actuellement existants recevront aussi des fonctions nouvelles. Les uns rempliront les fonctions d'adjudants-majors, en remplacement des lieutenants adjudants-majors; d'autres seront adjoints aux *Abtheilungen* de campagne, pour y commander la 2<sup>e</sup> ligne de voitures; d'autres

encore commanderont les batteries de réserve et de dépôt; plusieurs, enfin, seront adjoints aux majors du 7<sup>e</sup> régiment de forteresse, lesquels auront à exercer le commandement direct dans chacun des secteurs des têtes de pont de Liège et de Namur.

Afin de faire bien saisir les grandes lignes de l'organisation projetée pour l'artillerie, nous donnons ci-après quelques indications qui se rapportent tant à l'artillerie de campagne qu'à l'artillerie de forteresse.

### *Artillerie de campagne.*

L'artillerie de campagne comprendra deux brigades chacune à deux régiments, comme suit :

		BATTERIES			
		ACTIVES		DE RÉSERVE.	DE DÉPÔT.
		montées.	à cheval.		
1 <sup>re</sup> brigade.	{ 1 <sup>er</sup> régiment . . . . .	8	"	3	1
	{ 2 <sup>e</sup> régiment . . . . .	7	2		1
2 <sup>e</sup> brigade.	{ 3 <sup>e</sup> régiment . . . . .	8	"	3	1
	{ 4 <sup>e</sup> régiment . . . . .	7	2	2	
		30	4	10	4

Chaque brigade fournira l'artillerie d'un corps d'armée, composée de :

- 1<sup>o</sup> L'artillerie divisionnaire;
- 2<sup>o</sup> L'artillerie de corps;
- 3<sup>o</sup> Les colonnes de munitions.

*L'artillerie divisionnaire sera formée :*

Pour le 1<sup>er</sup> corps, des batteries montées du 1<sup>er</sup> régiment, réparties entre les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> divisions;

Pour le 2<sup>e</sup> corps, des batteries montées du 3<sup>e</sup> régiment, réparties entre les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> divisions.

Les batteries divisionnaires seront commandées :

- Celles de la 1<sup>re</sup> division, par le colonel du 1<sup>er</sup> régiment;
- Celles de la 2<sup>e</sup> division, par le lieutenant-colonel du même régiment;
- Celles de la 3<sup>e</sup> division, par le lieutenant-colonel du 3<sup>e</sup> régiment;
- Celles de la 4<sup>e</sup> division, par le colonel de ce régiment.

Les colonels et les lieutenants-colonels commandants d'artillerie dans les divisions auront respectivement pour adjoints le capitaine commandant adjudant-major et le capitaine en second adjudant-major de leur régiment.

Chacun de ces commandants aura sous ses ordres un major, auquel sera adjoint un capitaine en second, pour la conduite des voitures de 2<sup>e</sup> ligne du groupe (*Abtheilung*).

*L'artillerie de corps sera formée :*

Pour le 1<sup>er</sup> corps, des batteries du 2<sup>e</sup> régiment ;

Pour le 2<sup>e</sup> corps, des batteries du 4<sup>e</sup> régiment.

Elle comprendra, pour chaque corps, deux groupes de batteries montées et un groupe de batteries à cheval.

Les *colonnes de munitions* de chaque corps d'armée seront au nombre de neuf : cinq pour l'artillerie et quatre pour l'infanterie.

Cet ensemble sera placé, dans le 1<sup>er</sup> corps, sous les ordres du lieutenant-colonel du 2<sup>e</sup> régiment ; dans le 2<sup>e</sup> corps, sous les ordres du lieutenant-colonel du 4<sup>e</sup> régiment. A chacun de ces officiers supérieurs sera adjoint le capitaine en second adjudant-major du régiment.

Les colonnes de munitions d'artillerie du 1<sup>er</sup> corps seront conduites par deux batteries de réserve tirées des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> régiments ; celles du 2<sup>e</sup> corps, par deux batteries de réserve tirées des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> régiments (').

Les colonnes de munitions d'infanterie seront attelées par le train (voir annexes n° VII et VIII).

#### *Artillerie de forteresse.*

Chacun de nos trois régiments de forteresse (3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) comprend aujourd'hui 16 batteries actives, 1 de réserve et 1 de dépôt ; en tout :

48 batteries actives ;	
3 —	de réserve et
3 —	de dépôt.

---

54 batteries.

Nous proposons d'organiser ces régiments comme suit :

3 <sup>e</sup> régiment, 20 batteries actives ;	
— 3 —	de réserve et
— 1 —	de dépôt.

---

(') Les autres batteries de réserve, au nombre de six, seront adjointes à la division mobile de la position d'Anvers. Jusqu'ici l'artillerie de cette division n'existe pas.

6 <sup>e</sup> régiment,	22	batteries actives;
—	3	— de réserve et
—	1	— de dépôt.
7 <sup>e</sup> régiment,	16	— actives;
—	3	— de réserve et
—	1	— de dépôt.

Ce qui donnera pour l'ensemble de notre artillerie de forteresse

58	batteries actives;
9	— de réserve et
3	— de dépôt.
<hr/>	
70	batteries.

Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> régiments seront chargés de la défense d'Anvers, de Termonde et de Diest.

Le 7<sup>e</sup> régiment défendra la ligne de la Meuse : Liège, Huy et Namur.

La réorganisation de l'artillerie, telle que nous venons de l'exposer, n'exigera aucune augmentation du nombre des officiers supérieurs et des capitaines commandants existants. Il suffira de créer en plus 27 lieutenants et sous-lieutenants (annexe n° IX).

Les effectifs en hommes de troupe que possèdent aujourd'hui nos batteries de forteresse permettent, d'autre part, de constituer sans inconvénient le personnel des dix nouvelles batteries projetées.

Ces effectifs, qui n'étaient que de 7,671 hommes au 1<sup>er</sup> novembre 1870, se sont accrus progressivement, et ils étaient, au 1<sup>er</sup> novembre 1888 :

Pour les dix premières classes seulement, de 12,200 hommes;

Pour l'ensemble de nos treize classes (non compris les mariés des trois dernières), de 16,049 hommes.

#### *Train.*

Il importe de donner au train une organisation qui s'adapte mieux que le bataillon actuel à l'ordre de bataille de l'armée et aux grandes subdivisions qu'il a à desservir en campagne.

Dans ce but, il y a lieu de créer une compagnie nouvelle, ce qui permettra d'attribuer un bataillon de trois compagnies à chacun de nos deux corps d'armée, et une compagnie au grand quartier-général.

Ces compagnies seront réparties de la manière suivante :

Dans chaque corps d'armée, une compagnie du bataillon qui lui est affecté assurera les services *particuliers* de chacune des deux divisions; une troisième compagnie assurera les services *généraux* du corps.

La 7<sup>e</sup> compagnie, rattachée administrativement au 2<sup>e</sup> bataillon, sera chargée des services du grand quartier-général.

Le tableau (annexe n° X) fera parfaitement saisir tous les détails de cette répartition.

La réorganisation du train, constitué ainsi en régiment, nécessite la création d'un lieutenant-colonel commandant, d'un major et de trois officiers subalternes. (Voir annexe n° XI.)

### *Génie.*

Enfin, en ce qui concerne le génie, il est nécessaire d'augmenter le cadre des officiers supérieurs de l'état-major, ainsi que la proposition en a été faite déjà en 1884 <sup>(1)</sup>.

Le Gouvernement estimait alors ne devoir augmenter que de deux le nombre de ces officiers. Mais pour que tous les services de l'état-major de l'arme soient assurés, en temps de paix comme en temps de guerre, il est indispensable d'ajouter à l'effectif actuel un colonel, un lieutenant-colonel et un major.

De plus il y a lieu, à l'instar de ce que nous proposons pour l'infanterie, de dédoubler le 3<sup>e</sup> bataillon du régiment, où ont été versés administrativement les hommes des anciennes classes; il sera formé ainsi un 4<sup>e</sup> bataillon, qui recevra une organisation semblable à celle des bataillons de réserve de l'infanterie.

Il résultera de ce chef une nouvelle augmentation du cadre des officiers du génie; mais comme il semble possible de restreindre, dans une certaine mesure, le cadre subalterne de l'état-major de l'arme, l'augmentation ne comportera que deux capitaines et quatre sous-lieutenants, soit en tout pour le corps :

3 officiers supérieurs et  
6 officiers subalternes. (Annexe n° XII.)

---

Telles sont les modifications, les améliorations que nous projetons d'apporter dans les différentes armes.

Si les Chambres adoptent nos propositions, voici comment se décomposeront les forces de l'armée en cas de mobilisation :

#### 1<sup>o</sup> Armée de campagne.

L'armée de campagne sera formée de :

##### a) 2 divisions de cavalerie d'exploration, comprenant chacune :

4 régiments à 4 escadrons;  
1 groupe de 2 batteries à cheval;  
1 train de bagages;  
1 colonne d'ambulance et de secours;

---

<sup>(1)</sup> Documents parlementaires, session de 1883-1884, pages 223 et suivantes.

1 colonne de munitions ;  
1 colonne de subsistances ;  
1 bureau-poste ;  
Le service de la prévôté.

b) 2 corps d'armée, comprenant chacun 2 divisions mixtes, composées l'une et l'autre de :

1 bataillon de carabiniers ;  
4 régiments d'infanterie, avec leurs voitures de munitions ;  
4 batteries montées ;  
1 compagnie de génie ;  
1 train de bagages ;  
1 colonne d'ambulance et de secours ;  
1 colonne de munitions d'infanterie ;  
1 colonne de munitions d'artillerie ;  
1 colonne de subsistances ;  
1 bureau-poste ;  
Le service de la prévôté.

Plus, pour chacun des corps d'armée :

1 groupe de 2 escadrons de cavalerie ;  
L'artillerie de corps, soit 7 batteries montées ;  
1 train de bagages ;  
2 colonnes de munitions d'infanterie ;  
2 colonnes de munitions d'artillerie ;  
1 colonne d'ambulance et de secours ;  
1 division de l'équipage des ponts ;  
1 section de télégraphistes de campagne ;  
1 parc du génie ;  
4 hôpitaux volants ;  
Les équipages d'approvisionnement ;  
1 colonne de subsistances ;  
4 colonnes de vivres ;  
Le service des postes et de la trésorerie ;  
Le service de la prévôté.

c) Services spéciaux du grand quartier-général, comprenant :

1 train de bagages ;  
1 colonne d'ambulance et de secours ;  
1 compagnie des chemins de fer ;  
1 section de télégraphistes de campagne ;  
La direction des chemins de fer ;  
La direction des postes et de la trésorerie ;  
Le service de la prévôté.

**2° Troupes de forteresse.**

Les troupes de forteresse comprendront :

a) Pour la *défense mobile* de nos grandes places fortes :

A Liège, 1 brigade de 4 bataillons actifs ;

A Namur, 1 régiment de deux bataillons actifs ;

A Anvers, 1 division composée de : 5 régiments d'infanterie de réserve, soit 11 bataillons, 4 escadrons de cavalerie et 6 batteries montées.

b) Pour la *défense proprement dite* de nos forteresses :

14 régiments d'infanterie de réserve, soit 28 bataillons ;

38 batteries de forteresse actives ;

9 batteries de forteresse de réserve ;

12 compagnies du génie ;

1 compagnie de télégraphistes de place et d'artificiers ;

1 compagnie de pontonniers de place ;

1/2 compagnie d'ouvriers.

c) Pour le *service de nos grands établissements militaires*, des compagnies spéciales desservant :

L'École de pyrotechnie ;

L'Arsenal de construction ;

La Fonderie de canons ;

La Manufacture d'armes ;

L'Arsenal de guerre, etc.

d) 19 dépôts d'infanterie ;

8 dépôts de cavalerie ;

4 dépôts d'artillerie de campagne ;

3 dépôts d'artillerie de siège ;

1 dépôt du train ;

1 dépôt du génie ;

plus les compagnies sédentaires, etc.

**3° Gendarmerie territoriale.**

Nous ajouterons que l'armée de campagne possède le matériel nécessaire à son entrée en action, et que toutes les forces qui la composent, complètement encadrées dès le temps de paix, pourront être mobilisées et réunies en quelques jours dans des conditions aussi favorables que celles où se feront la mobilisation et la concentration des armées étrangères.

Quant aux troupes de réserve, elles n'auront pas, il est vrai, tous leurs cadres sur le pied de paix, mais ceux-ci seront complétés sans difficulté au moment voulu, et il est permis d'affirmer que la mobilisation des forces assignées à la défense de nos places sera aussi bien assurée que celle de notre armée de campagne.

Bruxelles, le 8 mars 1889.

Le Ministre de la Guerre,  
PONTUS.



(16)

# ANNEXES.

## ANNEXE N° I.

### CORPS D'ÉTAT-MAJOR (cadre spécial).

*Tableau indiquant la composition actuelle et la composition proposée.*

GRADES.	COMPOSITION		DIFFÉRENCE.		OBSERVATIONS.
	ACTUELLE.	PROPOSÉE.	+	-	
Colonels. . . . .	4	5	1	»	
Lieutenants-colonels . . . . .	4	5	1	»	
Majors . . . . .	8	10	2	»	
Capitaines de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	18	»	»	18	
Id. 2 <sup>e</sup> — . . . . .	12	»	»	12	
Id. commandants. . . . .	»	16	16	»	
Id. en second de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	»	5	5	»	
Id. — 2 <sup>e</sup> — . . . . .	»	5	5	»	
	46	46	30	30	
	0		0		

## ANNEXE N° II.

## ÉTAT-MAJOR DES PROVINCES ET DES PLACES.

*Tableau indiquant la composition actuelle et la composition proposée.*

GRADES.	COMPOSITION		DIFFÉRENCE		Observations.
	actuelle.	proposée.	+	-	
Commandants de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5		•	5	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	4		•	4	
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	0	•	•	0	
Majors de place . . . . .	2	5	5	•	
Adjudants de place de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	9	•	•	0	
Id. de 2 <sup>e</sup> id. . . . .	8	•	•	8	
Id. de 3 <sup>e</sup> id. . . . .	4	•	•	4	
Capitaines en 1 <sup>er</sup> de place. . . . .	•	8	8	•	
Id. 2 <sup>d</sup> de 1 <sup>er</sup> classe . . . . .	•	5	5	•	
Id. 2 <sup>d</sup> de 2 <sup>e</sup> id. . . . .	•	4	4	•	
Lieutenants de place . . . . .	•	8	8	•	
Sous-lieutenants de place. . . . .	•	4	4	•	
	41	34	52	39	
	- 7		- 7		

## ANNEXE N° III.

## INFANTERIE.

Tableau indiquant la transformation du 4<sup>e</sup> bataillon en régiment de réserve.

GRADES.	Composition actuelle du 4 <sup>e</sup> bataillon.	COMPOSITION PROPOSÉE du régiment de réserve.			Observations.
		État-major.	4 <sup>e</sup> bataillon.	5 <sup>e</sup> bataillon.	
Lieutenant-colonel . . . . .	"	1 (1)	"	"	(1) Au régiment actif en temps de paix.
Majors . . . . .	1	"	1	1 (2)	(2) Au dépôt en temps de paix.
Capitaine en second adjudant-major.	1	1	"	"	
Capitaines commandants (*) . . . . .	2	"	2	2	
Capitaines en second . . . . .	4	"	2	2	
Lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	12	"	6	6	
Officiers de réserve. . . . .	"	"	6	6	

(\*) Actuellement capitaines en premier.

## ANNEXE N° IV.

## INFANTERIE.

Tableau indiquant la composition actuelle et la composition proposée.

GRADES.	COMPOSITION d'un régiment				SOIT pour				TOTAUX		DIFFÉRENCE	
	de carabiniers.		de grenadiers, de chasseurs et de ligne.		le régiment de carabiniers		les 18 régiments de grenadiers, de chasseurs et de ligne.		actuel.	proposé	en plus	en moins.
	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.				
Colonels . . . . .	1	1	1	1	1	1	18	18	19	19	»	»
Lieutenants-colonels . . . . .	1	1	1	1	1	1	18	18	19	19	»	»
Majors. . . . .	7	7	5	5	7	7	90	90	97	97	»	»
Capitaines commandants (1) adjudants- majors. . . . .	1	1	1	1	1	1	18	18	19	19	»	»
Capitaines commandants (1) . . . . .	16	22	14	16	16	22	252	288	268	310	42	»
Capitaines en second adjudants-majors. . . . .	6	5	4	4	6	5	72	72	7	7	»	1
Capitaines officiers d'armement . . . . .	1	1	1	1	1	1	18	18	19	19	»	»
Capitaines en second. . . . .	9	7	5	5	9	7	90	90	99	97	»	2
Lieutenants et sous-lieutenants porte- drapeau . . . . .	1	1	1	1	1	1	18	18	10	10	»	»
Lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	75	69	51	51	75	69	918	918	993	987	»	6
					118	113	1312	1548	1630	1663	42	9
					- 5		+ 36		33		+ 33	

(1) Actuellement capitaines en premier.

ANNEXE N° V.

Répartition des escadrons et des officiers supérieurs de cavalerie des divers services de l'armée.

REGIMENTS.	CAVALERIE sur le pied de paix.					CAVALERIE SUR LE PIED DE GUERRE OU DE MOBILISATION.																				
	Escadrons actifs.	Escadrons de dépôt.	Officiers supérieurs.			Cavalerie d'exploration.			Cavalerie de corps d'armée.			Cavalerie attachée aux troupes mobiles de forteresse.			Dépôts de cavalerie.			TOTALS.								
			Colonels.	Lieutenants-colonels.	Majors.	Escadrons actifs.	Officiers supérieurs.			Escadrons actifs.	Officiers supérieurs.			Escadrons actifs.	Officiers supérieurs.			Escadrons actifs.	Escadrons de dépôt.	Officiers supérieurs.						
							Colonels.	Lieutenants-colonels.	Majors.		Colonels.	Lieutenants-colonels.	Majors.		Colonels.	Lieutenants-colonels.	Majors.			Colonels.	Lieutenants-colonels.	Majors.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Majors.	
1 <sup>er</sup> régiment de chasseurs . . . . .	5	1	1	1	2	4	1	1	1	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	5	1	1	1	2	
2 <sup>e</sup> — — — — —	5	1	1	1	2	4	1	"	1	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	5	1	1	1	2	
1 <sup>er</sup> — de guides . . . . .	5	1	1	1	2	4	1	1	1	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	5	1	1	1	2	
2 <sup>e</sup> — — — — —	5	1	1	1	2	4	1	"	2	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	5	1	1	1	2	
1 <sup>er</sup> — de lanciers . . . . .	5	1		1	2	4	1	1	1	"	"	"	"	1	"	1	1	"	"	1	5	1	1	1	2	
2 <sup>e</sup> — — — — —	5	1	1	1	2	4	1	"	2	"	"	"	"	1	"	1	1	"	"	1	5	1	1	1	2	
3 <sup>e</sup> — — — — —	5	1	1	1	2	4	1	1	1	"	"	"	"	1	"	1	1	"	"	1	5	1	1	1	2	
4 <sup>e</sup> — — — — —	5	1	1	1	2	4	1	"	2	"	"	"	"	1	"	1	1	"	"	1	5	1	1	1	2	
TOTAUX . . . . .	40	8	8	8	10	32	8	4	12	4	"	2	"	4	"	1	2	8	"	1	2	40	8	8	8	16
	48		32																	48		32				

## ANNEXE N° VI.

## CAVALERIE.

Tableau indiquant la composition actuelle et la composition proposée.

GRADES.	Effectif par unité.		Effectif de huit régiments semblables.		Différence.	
	A.	P.	A.	P.	+	-
Colonels. . . . .	1	1	8	8	»	»
Lieutenants-colonels . . . . .	1	1	8	8	»	»
Majors . . . . .	2	2	16	16	»	»
Capitaines comd <sup>s</sup> adjudants-majors . .	1	1	8	8	»	»
Capitaines commandants . . . . .	6	6	48	48	»	»
Capitaines en 2 <sup>d</sup> adjudants-majors . . .	»	1	»	8	8	»
Id. id. officiers d'armement. . . . .	»	1	»	8	8	»
Id. id. adjoints aux majors . . . . .	»	2	»	16	16	»
Capitaines en second . . . . .	5	1 (1)	40	8	-	32
Lieut <sup>s</sup> et sous-lieut <sup>s</sup> porte-étendard . .	1	1	8	8	»	»
Lieutenants adjudants-majors . . . . .	1	»	8	»	»	8
Lieutenants ou sous-lieutenants . . . .	20	21	160	168	8	»
			204	204	40	40
			0	0		

(1) Au dépôt.

ANNEXE N° VII.

*Répartition des batteries et des officiers supérieurs d'artillerie de campagne dans les divers services de l'armée.*

REGIMENTS.	ARTILLERIE SUR LE PIED DE GUERRE OU DE MOBILISATION.										TOTALS.											
	ARTILLERIE sur le pied de paix.		ARTILLERIE DIVISIONNAIRE.		ARTILLERIE DE CORPS.		AUTRES DES DIVISIONS de cavalerie d'exploration.		AUTRES des troupes mobiles des forteresses.		COLONNES de munitions d'artillerie.		DÉPÔTS d'artillerie.		BATTERIES		Officiers supérieurs					
	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Officiers supérieurs.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Officiers supérieurs.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Officiers supérieurs.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Officiers supérieurs.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Officiers supérieurs.	Colonels.	Lieutenants-colonels.	Officiers supérieurs.		
1 <sup>er</sup> Régim.	4	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
2 <sup>e</sup>	4	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
3 <sup>e</sup>	4	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
4 <sup>e</sup>	4	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAUX.	50	410	4	4	410	4	4	410	4	4	410	4	4	410	4	4	410	4	4	410	4	410
	48		48		48		48		48		48		48		48		48		48		48	

ANNEXE N° VIII.

Répartition des pelotons et des officiers des batteries (bis) de réserve de l'artillerie de campagne dans les diverses colonnes de munitions d'artillerie.

RÉGIMENTS.	Nos des batteries.	Batteries (bis) de réserve sur le pied de paix.			Colonnes de munitions d'artillerie attelées par les batteries (bis) de réserve sur le pied de guerre.											Observations.							
		Nos des pelotons.	Officiers.			Après des corps d'armée.				Après de la cavalerie d'exploration.			TOTAUX.				DIFFERENCE en plus avec le pied de paix.						
			Nos des Lieutenants.	Nos des Sous-lieutenants.	Nos des Lieutenants.	Nos des Colonnes attelées.	Nos des Commandants.	Nos des Capitaines en second.	Nos des Lieutenants.	Nos des Sous-lieutenants.	Nos des pelotons.	Nos des Colonnes attelées.	Officiers. Lieutenants.	Nombre de pelotons.	Nombre de Colonnes attelées.		Officiers.				Capitaines commandants pris parmi les officiers de réserve ou dans l'Etat-Major de l'arme.	Sous-lieutenants officiers de réserve ou de l'Ecole d'ap- plication.	
																	Capitaines commandants.	Capitaines en second.	Lieutenants.	Sous-lieutenants.			
1 <sup>er</sup> Régiment.	10 bis	{ 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup>	1	1	"	{ 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup>	Nos 1-2	1	1	1	5	"	"	"	2	2	1	1	1	5	1	3	Les colonnes nos 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 ont 18 voitures. Les colonnes nos 5 et 10 en ont 10.
2 <sup>e</sup> id.	20 bis	{ 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	1	1	1	{ 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup>	Nos 3-4	1	1	"	4	3 <sup>e</sup>	N° 3	1	5	5	1	1	1	4	1	5	
5 <sup>e</sup> id.	30 bis	{ 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup>	1	1	"	{ 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup>	Nos 6-7	1	1	1	5	"	"	"	2	2	1	1	1	3	1	5	
4 <sup>e</sup> id.	40 bis	{ 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	1	1	1	{ 1 <sup>er</sup> 2 <sup>e</sup>	Nos 8-9	1	1	"	4	3 <sup>e</sup>	N° 10	1	5	5	1	1	1	4	1	5	
TOTAUX.	"	"	4	4	2	8	"	4	4	2	14	"	"	2	10	10	4	4	4	14	4	12	

## ANNEXE N° IX.

## ARTILLERIE.

Tableau indiquant la composition actuelle et la composition proposée.

GRADES.	État-major.		Régiments de campagne.								Régiments de forteresse.						Totaux.		Différence.	
			1		2		3		4		5		6		7					
	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	+	-
Colonels . . . . .	5	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	12	0	0
Lieutenant-colonels . . . . .	5	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	12	0	0
Majors. . . . .	10	12	4	2	3	3	4	2	3	3	5	0	5	7	5	4	30	50	0	0
Capitaines-commandants adjudants majors.	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0	0
Capitaines-commandants instructeurs . . . . .	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Capitaines-commandants . . . . .	7	12	11	0	12	10	11	9	12	10	13	21	18	25	18	17	107	111	4	0
Capitaines en second adjudants-majors . . . . .	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	7	7	0	0
Capitaines en second . . . . .	11	5	8	5	9	5	8	5	9	5	0	5	0	3	0	7	45	58	0	7
Lieutenants adjudants-majors. . . . .	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	7	0	0	7
Lieutenants . . . . .	0	0	14	17	14	17	14	17	15	18	18	24	18	26	18	20	111	159	28	0
Sous-lieutenants . . . . .	0	0	14	14	15	16	14	14	14	15	18	20	18	22	18	16	111	117	6	0
	58	59	56	51	58	55	56	51	58	55	63	78	65	85	65	68	455	482	45	18
	+ 1	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3	- 3	+ 15	+ 22	+ 5	+ 27	+ 5	+ 27	+ 27	+ 27	+ 27	+ 27	+ 27

1 <sup>er</sup> CORPS D'ARMÉE		2 <sup>e</sup> CORPS D'ARMÉE	
1 <sup>re</sup> DIVISION.	2 <sup>e</sup> DIVISION.	3 <sup>e</sup> DIVISION.	4 <sup>e</sup> DIVISION.
<b>1<sup>er</sup> Bataillon du train.</b>		<b>2<sup>e</sup> Bataillon du train.</b>	
<p style="text-align: center;"><b>1<sup>re</sup> Compagnie</b> <i>affectée aux services de la 1<sup>re</sup> division.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 Colonnes de munitions d'infanterie.</li> <li>13 Caissons de bataillon.</li> <li>» Chevaux de bât.</li> <li>2 Chariots du génie.</li> <li>2 Voitures à poudre du génie.</li> <li>1 Colonne d'ambulance divisionnaire.</li> <li>1 Hôpital volant.</li> <li>» Voitures à viande divisionnaires.</li> <li>1 Colonne de vivres.</li> <li>» Fourgons à bagages.</li> <li>» Voitures de compagnie.</li> <li>» Bureau poste.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>2<sup>e</sup> Compagnie</b> <i>affectée aux services de la 2<sup>e</sup> division.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 Colonnes de munitions d'infanterie.</li> <li>13 Caissons de bataillon.</li> <li>» Chevaux de bât.</li> <li>2 Chariots du génie.</li> <li>2 Voitures à poudre du génie.</li> <li>1 Colonne d'ambulance divisionnaire.</li> <li>1 Hôpital volant.</li> <li>» Voitures à viande divisionnaires.</li> <li>1 Colonne de vivres.</li> <li>» Fourgons à bagages.</li> <li>» Voitures de compagnie.</li> <li>» Bureau poste.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>4<sup>e</sup> Compagnie</b> <i>affectée aux services de la 3<sup>e</sup> division.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 Colonnes de munitions d'infanterie.</li> <li>13 Caissons de bataillon.</li> <li>» Chevaux de bât.</li> <li>2 Chariots du génie.</li> <li>2 Voitures à poudre du génie.</li> <li>1 Colonne d'ambulance divisionnaire.</li> <li>1 Hôpital volant.</li> <li>» Voitures à viande divisionnaires.</li> <li>1 Colonne de vivres.</li> <li>» Fourgons à bagages.</li> <li>» Voitures de compagnie.</li> <li>» Bureau poste.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>3<sup>e</sup> Compagnie</b> <i>affectée aux services de la 4<sup>e</sup> division.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 Colonnes de munitions d'infanterie.</li> <li>13 Caissons de bataillon.</li> <li>» Chevaux de bât.</li> <li>2 Chariots du génie.</li> <li>2 Voitures à poudre du génie.</li> <li>1 Colonne d'ambulance divisionnaire.</li> <li>1 Hôpital volant.</li> <li>» Voitures à viande divisionnaires.</li> <li>1 Colonne de vivres.</li> <li>» Fourgons à bagages.</li> <li>» Voitures de compagnie.</li> <li>» Bureau poste.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>3<sup>e</sup> Compagnie</b> <i>affectée aux services généraux du 1<sup>er</sup> corps d'armée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Division de l'équipage de ponts.</li> <li>1 Section de télégraphistes.</li> <li>1 Parc du génie.</li> <li>2 Colonnes d'ambulance.</li> <li>2 Hôpitaux volants.</li> <li>» Voitures à viande.</li> <li>2 Colonnes de vivres.</li> <li>» Equipage d'approvisionnement.</li> <li>» Fourgons à bagages.</li> <li>» Bureau poste.</li> </ul>		<p style="text-align: center;"><b>6<sup>e</sup> Compagnie</b> <i>affectée aux services généraux du 2<sup>e</sup> corps d'armée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Division de l'équipage de ponts.</li> <li>1 section de télégraphistes.</li> <li>1 Parc du génie.</li> <li>2 Colonnes d'ambulance.</li> <li>2 Hôpitaux volants.</li> <li>» Voitures à viande.</li> <li>2 Colonnes de vivres.</li> <li>» Equipage d'approvisionnement.</li> <li>» Fourgons à bagages.</li> <li>» Bureau poste.</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>7<sup>e</sup> Compagnie</b> <i>affectée aux services du grand quartier général</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ambulance du grand quartier général.</li> <li>Fourgons à bagages.</li> <li>Compagnie de chemin de fer.</li> <li>Télégraphistes de campagne.</li> <li>Service des chemins de fer, postes et télégraphes.</li> </ul>			

## ANNEXE N° XI.

## TRAIN.

*Tableau indiquant la composition actuelle et la composition proposée.*

GRADES.	COMPOSITION		Augmentation.	Observations.
	actuelle.	proposée.		
Lieutenant-colonel . . . . .	•	1	1	
Majors. . . . .	1	2	1	
Capitaine en second adjudant-major.	1	1	•	
Capitaines commandants . . . . .	4	5	1	
Capitaines en second. . . . .	4	4	•	
Lieutenants. . . . .	7	8	1	
Sous-lieutenants . . . . .	7	8	1	
	24	29	5	
	+ 5			

## ANNEXE N° XII.

## GÉNIE.

Tableau indiquant la composition actuelle et la composition proposée.

GRADES.	ÉTAT-MAJOR				COMPAGNIES		DÉPÔT		TOTAUX		DIFFÉRENCE	
	particulier		du régiment		A.	P.	A.	P.	A.	P.	+	-
	A.	P.	A.	P.								
Colonels . . . . .	5	4	1	1	•	•	•	•	4	5	1	•
Lieutenants-colonels . . . . .	6	7	1	1	•	•	•	•	7	8	1	•
Majors . . . . .	6	7	3	3	•	•	1	1	10	11	1	•
Capitaine commandant adjudant-major (1) . . . . .	•	•	1	1	•	•	•	•	1	1	•	•
Capitaines commandants (1) . . . . .	17	17	•	•	14	14	1	1	32	32	•	•
Capitaines en second adjudants-majors . . . . .	•	•	•	3	•	•	•	1	•	4	4	•
Capitaine en second officier d'armement . . . . .	•	•	•	•	•	•	•	1	•	1	1	•
Capitaines en second . . . . .	11	6	•	•	12	14	•	•	23	20	•	3
Lieutenants . . . . .	11	11	•	•	12	16	1	1	24	28	4	•
Lieutenants adjudants-majors . . . . .	•	•	3	•	•	•	•	•	3	•	•	3
Lieutenant officier d'armement . . . . .	•	•	•	•	•	•	1	•	1	•	•	1
Sous-lieutenants . . . . .	•	•	•	•	12	16	1	1	15	17	4	•
									118	127	16	7
									+ 9		9	

(1) Actuellement capitaines en premier.

**PROJET DE LOI.****LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre de la Guerre présentera en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Par modification à l'article 2 de la loi du 16 août 1875 et à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 23 mars 1886 sur l'organisation de l'armée, les changements indiqués ci-après sont apportés aux chiffres organiques du cadre des officiers du corps d'état-major, de l'état-major des places, de l'infanterie, de l'artillerie et du génie, savoir :

**CORPS D'ÉTAT-MAJOR (CADRE SPÉCIAL).**

Colonels . . . . .	5
Lieutenants-colonels . . . . .	5
Majors . . . . .	10
Capitaines . . . . .	26

**ÉTAT-MAJOR DES PLACES.**

Commandants de 1 <sup>re</sup> classe	} supprimés.
Id. 2 <sup>e</sup> id.	
Id. 3 <sup>e</sup> id.	
Majors de place . . . . .	5
Officiers subalternes . . . . .	29

**INFANTERIE.**

Officiers subalternes . . . . .	1607
---------------------------------	------

## ARTILLERIE.

<i>État-major</i> .	Majors . . . . .	12
	Officiers subalternes . . . . .	17
<i>Troupes</i> . .	Majors . . . . .	27
	Officiers subalternes . . . . .	420
<i>Train</i> . .	Lieutenant-colonel. . . . .	1
	Majors . . . . .	2
	Officiers subalternes . . . . .	26

## GÉNIE.

<i>État-major</i> .	Colonels . . . . .	4
	Lieutenants-colonels . . . . .	7
	Majors . . . . .	7
	Officiers subalternes . . . . .	34
<i>Troupes</i> . .	Officiers subalternes . . . . .	88

Donné à Bruxelles, le 22 mars 1889.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,*

PONTUS.

## ANNEXES.

ANNEXE N° 1 au projet de loi apportant des modifications aux cadres organiques de l'armée.

*Tableau comparatif du nombre des officiers de l'armée d'après l'organisation actuelle et d'après le nouveau projet présenté par le Ministre de la Guerre.*

OFFICIERS.	ORGANISATION		DIFFÉRENCE.		
	actuelle.	proposée.	Augmentation.	Diminution.	
État-major général.					
Lieutenants-généraux	section d'activité . . . . .	0	0	•	•
	section de réserve . . . . .	2	2	•	•
Généraux-majors	section d'activité . . . . .	18	18	•	•
	section de réserve . . . . .	4	4	•	•
Corps d'état-major					
Colonels . . . . .	4	5	1	•	
Lieutenants-colonels . . . . .	4	5	1	•	
Majors . . . . .	8	10	2	•	
Capitaines . . . . .	30	26	•	4	
État-major des provinces.					
Commandants de province . . . . .	5	5	•	•	
État-major des places.					
Commandants de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5	•	•	5	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	4	•	•	4	
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	9	•	•	9	
Majors de place . . . . .	2	5	3	•	
Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	21	29	8	•	
Service administratif.					
1 <sup>o</sup> Intendance.					
Intendant en chef . . . . .	1	1	•	•	
Intendants de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5	5	•	•	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	6	6	•	•	
Sous-intendants de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	12	12	•	•	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	15	15	•	•	
A REPORTER . . . . .			15	22	

OFFICIERS.	ORGANISATION		DIFFÉRENCE.	
	actuelle.	proposée	Augmentation.	Diminution.
REPORT. . . . .			15	22
<b>2° Comptables des corps de troupe.</b>				
Capitaines quartiers-mâtres; capitaines en second, lieutenants et sous-lieutenants payeurs, capitaines administrateurs d'habillement . . . . .	150	150	•	•
<b>3° Bataillon d'administration.</b>				
Officier supérieur d'administration . . . . .	1	1	•	•
Officiers d'administration de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> classe. . . . .	73	73	•	•
<b>Service de santé.</b>				
<b>1° Médecins.</b>				
Inspecteur général . . . . .	1	1	•	•
Médecins principaux de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4	4	•	•
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	8	8	•	•
Médecins de régiment de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	15	15	•	•
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	122	122	•	•
Médecins de bataillon et médecins adjoints . . . . .				
<b>2° Pharmaciens.</b>				
Pharmacien en chef . . . . .	1	1	•	•
Pharmaciens principaux . . . . .	2	2	•	•
Pharmaciens de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	34	34	•	•
<b>3° Vétérinaires.</b>				
Vétérinaire en chef . . . . .	1	1	•	•
Vétérinaires principaux . . . . .	2	2	•	•
Vétérinaires de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	52	52	•	•
<b>Infanterie</b>				
Colonels . . . . .	20	20	•	•
Lieutenants-colonels . . . . .	19	19	•	•
Majors. . . . .	99	99	•	•
Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants. . . . .	1,574	1,607	33	•
<b>Cavalerie.</b>				
Colonels . . . . .	8	8	•	•
Lieutenants-colonels . . . . .	8	8	•	•
Majors. . . . .	16	16	•	•
Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	272	272	•	•
A REPORTER. . . . .			48	22

OFFICIERS.	ORGANISATION		DIFFÉRENCE.	
	actuelle.	proposée.	Augmentation.	Diminution.
REPORT. . . . .			48	22
<b>Artillerie.</b>				
1° État-major.				
Colonels . . . . .	5	5	.	.
Lieutenants-colonels . . . . .	5	5	.	.
Majors . . . . .	10	12	2	.
Capitaines . . . . .	18	17	.	1
2° Gardes d'artillerie.				
Garde principal. . . . .	1	1	.	.
Gardes de 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	24	24	.	.
3° Troupes.				
Colonels . . . . .	7	7	.	.
Lieutenants-colonels . . . . .	7	7	.	.
Majors. . . . .	29	27	.	2
Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	392	420	28	.
4° Train.				
Lieutenant-colonel . . . . .	.	1	1	.
Majors. . . . .	1	2	1	.
Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants. . . . .	25	26	5	.
<b>Génie.</b>				
1° État-major.				
Colonels . . . . .	5	4	1	.
Lieutenants-colonels. . . . .	6	7	1	.
Majors. . . . .	6	7	1	.
Capitaines, lieutenants . . . . .	59	54	.	5
2° Troupes.				
Colonels . . . . .	1	1	.	.
Lieutenants-colonels . . . . .	1	1	.	.
Majors . . . . .	4	4	.	.
Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	77	88	11	.
TOTAUX. . . . .			97	50
EN PLUS. . . . .			67 officiers de tous grades.	

